

Conditions Générales d'Utilisation Cartes KorriGo Services émises par un PEC

Version du 09/09/2024



Objet

Les présentes CGU fixent, sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation d'une carte à puce, désignée sous « carte KorriGo services », comme support d'accès multiservices et titres de transports collectifs en Région Bretagne. La carte KorriGo services est utilisable sur les réseaux de transport et services partenaires.

Article I - Principes généraux

Les partenaires KorriGo services émettent des cartes qui sont acceptées sur leur périmètre d'action qu'il soit un acteur de transport ou de services. Les cartes KorriGo sont rechargeables et peuvent héberger aussi bien les titres de transport que des droits d'accès à des services de la vie quotidienne (Piscine municipale, médiathèque, Université...)

Article II - Les cartes

La carte KorriGo est une carte unique à l'échelle régionale émise par les partenaires KorriGo. Chaque carte comporte :

- un recto commun à tous les partenaires
- et au verso, l'identité de l'utilisateur, sa photo et le logo du réseau émetteur.

Article III - Le titulaire d'une carte KorriGo

Une carte KorriGo services délivrée par un Poste d'Emission de Cartes est une carte nominative, strictement personnelle et son titulaire ne peut être qu'une personne physique. Pour les mineurs non émancipés, la demande d'adhésion doit être signée par le ou les parents ou administrateurs légaux.

Article IV – Souscription à une carte KorriGo services

La distribution d'une carte KorriGo services est subordonnée à la fourniture des renseignements demandés. L'utilisateur doit fournir :

- Un formulaire de demande de carte dûment complété et signé.
- Une pièce d'identité officielle du titulaire et du signataire.
- Une photo d'identité couleur du titulaire

Article V – Dans les transports

Les cartes KorriGo services émises par un Poste d'Emission de Carte permettent d'utiliser des titres de transports dans les conditions de droit et d'obligation prévues par chaque réseaux de transport partenaires KorriGo. Afin de permettre le SAV d'éventuels titres chargés sur une carte KorriGo perdue, volée ou détériorée émise depuis un Poste d'Emission de Carte, l'utilisateur doit enregistrer sa carte auprès du réseau de transport partenaire à travers la création d'un compte usager. Si l'utilisateur n'a pas fait cette démarche auprès du réseau partenaire avant l'achat de son titre, le SAV de ce dernier ne pourra être garanti par le réseau partenaire

Suite article V

Pour tous les titres, la validation sur des bornes spécifiques est obligatoire avant la montée et pour chaque voyage effectué. En cas d'oubli de carte ou de non-validation, l'utilisateur est considéré en situation irrégulière. En cas de doute sur l'identité du porteur d'une carte KorriGo services, il peut être demandé un justificatif d'identité. Si la carte KorriGo services ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat selon les conditions fixées par le réseau utilisé.

Article VI - Remplacement d'une carte KorriGo

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte KorriGo doit être signalé par son titulaire dès survenance des faits. La première émission de carte est gratuite. Les renouvellements en fin de vie de la carte sont également gratuits. L'émission d'un duplicata en cas de carte défectueuse est gratuite dans le cas où le dysfonctionnement n'est pas du fait de l'utilisateur (carte abîmée, puce décollée...). L'émission d'un duplicata en cas de vol, perte ou détérioration du fait de l'utilisateur est payante et sera facturé 8 €.

Article VII– Données personnelles

Dans le cadre de l'émission des cartes KorriGo services, la Région Bretagne ainsi que MEGALIS BRETAGNE traitent des données personnelles en tant que coresponsables de traitement. Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont : distribution de la carte KorriGo services, gestion du cycle de vie de la carte KorriGo services.

La carte KorriGo services étant par nature une carte multi usages, les données personnelles recueillies sont susceptibles d'être échangées avec les partenaires KorriGo (réseaux de transports et services de la vie quotidienne) via la plateforme multiservices régionale qui centralise les données personnelles de tous les porteurs de carte KorriGo services en Bretagne. Ces données sont hébergées en France et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne. Elles sont conservées au maximum 8 ans et 6 mois à compter de la date de fin de validité de la carte KorriGo services. Conformément à la réglementation applicable, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression de ses données personnelles. L'utilisateur peut également dans certains cas s'opposer au traitement de ses données. L'utilisateur peut exercer ces droits, ou adresser toute autre question, par mail à l'adresse suivante : **informatique-libertes@bretagne.bzh**.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité sur

<http://www.megalix.bretagne.bzh/politique-de-confidentialite>

Article VIII – Application et modification

Megalix Bretagne se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales d'utilisation qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet de www.breizhgo.bzh Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes du Tribunal compétent.